

SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LA REGION DE SACY-LE-GRAND

COMPTE-RENDU COMITE SYNDICAL DU 14 OCTOBRE 2014

Le mardi quatorze octobre deux mil quatorze à dix neuf heures, les membres du comité syndical, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Sacy-Le-Grand, sous la présidence de Monsieur Patrick CAPIAUX.

Etaient présents :

Monsieur Patrick CAPIAUX
Monsieur Alain VERDIS
Monsieur Jean-Paul DREVILLE
Monsieur Michel RUBE (pouvoir de M. Roger MENN)
Monsieur Philippe LADAM
Madame Corinne TROUVAIN

Absents excusés:

Monsieur Jean-François CROISILLE
Monsieur René ANTROPE
Monsieur Roger MENN (pouvoir à M. Michel RUBE)
Absents excusés

Secrétaire élue : Madame Corinne TROUVAIN

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé et signé par les membres présents.

I - RAPPORT ANNUEL DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Syndical prend acte du rapport annuel du service assainissement en ce qui concerne l'année 2013 présenté par Messieurs BRIQUET ET NOUGER de la Lyonnaise des Eaux.

II - REGULARISATIONS BUDGETAIRES :

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, autorise les régularisations budgétaires suivantes :

Dépenses de Fonctionnement :

661 : + 1 300 €
6741 : + 800 €
61523 : - 2 100 €

III - INDEMNITE AU RECEVEUR :

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

- Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat;

- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs de Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux;

Décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil;
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an;
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Marc HELLEN.

IV - PROJET DE RESTAURATION D'UNE ZONE HUMIDE ET D'AMELIORATION DE LA QUALITE GLOBALE DES EAUX DU MARAIS DE SACY - CONVENTION DE MANDAT

Monsieur le Président rappelle la Délibération du Conseil Syndical en date du 5 novembre 2013 par laquelle il était expliqué que suite à une étude réalisée par le bureau d'études SOGETI en 2012, il avait été constaté que des eaux de mauvaises qualités se déversent dans la frette le long de la route de Cinqueux.

La préconisation des travaux, nécessaires à l'amélioration de cette situation ayant un impact négatif sur le marais, incluait entre autre, la création d'une zone « tampon » sur une peupleraie (parcelle cadastrée AK n° 88).

Après consultation, l'étude de ce projet a été confié à l'entreprise RIVE pour un montant de :

- 8 680 € HT en ce qui concerne la tranche ferme;
- 5 295 € HT en ce qui concerne la tranche conditionnelle (suivi des travaux éventuels).

Ce dossier bénéficie d'une aide de 80% de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et les 20% restants sont à la charge de la commune de Sacy-le-Grand et du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Eaux Usées de la Région de Sacy (10% chacun).

Afin de régulariser l'aspect financier de ce dossier, la signature d'une convention de mandat entre les 2 collectivités est nécessaire.

A l'unanimité, le Conseil Syndical autorise Monsieur le Président à mener à bien ce projet et notamment à signer la convention de mandat correspondante pour la tranche ferme dans un premier temps.

V - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président présente un devis de la Lyonnaise des Eaux d'un montant de 3 960 €.

L'objectif est de mesurer le débit en continu des eaux usées provenant de la commune de Catenoy et se rejetant sur les réseaux d'assainissement puis au niveau de la station d'épuration de Sacy-le-Grand. Cette mesure permettrait de dissocier les eaux usées brutes, les eaux claires météoriques et les eaux claires permanentes. La durée proposée pour cette campagne est de 3 mois.

Monsieur RUBE précise que la Communauté de Communes du Clermontois a également prévu des études dans ce domaine et propose à Monsieur le Président de contacter Monsieur LEVERBE à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Président

Patrick CAPIAUX

